

Tél. 04 93 05 00 29  
Fax 04 93 05 11 11

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt cinq février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

**Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J -  
DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. –  
MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. –  
VIZZA E. – AUTRAN C. – AUTHIER- J.-C. – GRILLI N.  
CERESA C.

**Pouvoirs M.M. :** DROGREY C à CORPORANDY P  
COLLE E. à DAVID J.P.  
GALTRAIN P à VELAY Robert  
PIGNATO L. à JACQUEMOUD P.  
ZATILLA A. à REDELSPERGER A.M.

Les conseillers présents, au nombre de quatorze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Marie-Josée NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### - Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

### INFORMATION

Aménagement paysager en gazon synthétique autour du nouveau vestiaire du stade du Savé pour un coût de 4 890 €.

## TOURISME / CAMPING

### **1. CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP).**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du camping municipal « Lou Gardan » depuis 1982, il a été successivement géré en régie directe puis par des gérants privés. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée pour une période de transition de 18 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue d'une réflexion sur la pertinence économique, juridique et sur les possibilités d'évolution, il ressort que la gestion déléguée du camping, par un partenaire professionnel, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, serait la plus adaptée pour l'exploitation de cette activité.

Il donne lecture du rapport préparatoire à la délégation de service public précisant les modalités d'exploitation envisageables du camping « Lou Gourdan ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le principe d'une gestion déléguée du service public du camping de la commune de Puget-Théniers, en vertu de l'article L1411-4, au vu des caractéristiques des prestations contenues dans le rapport de présentation.
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public sous forme d'affermage.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

### **2. CAMPING MUNICIPAL : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. Cette commission est composée du Maire, qui en est président de droit, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle. Le comptable de la collectivité, un représentant du service de la concurrence de la DDPP, un ou plusieurs agents de la commune peuvent siéger avec voix consultative.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres de la commission de délégation de service public selon les modalités prévues aux articles L 1411-5 et L.2121-21 du CGCT, à savoir :

Membres titulaires :

- REDESLPERGER Anne-Marie ; COLLE Evelyne ; GRILLI Nathalie

Membres suppléants :

- JACQUEMOUD Patrick ; AUTRAN Charlotte ; CERESA Claudia

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

### **3 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ITINERAIRE DU CANOE-KAYAK SUR LE VAR ENTRE LES COMMUNES DE PUGET-THENIERS ET TOUËT-SUR-VAR**

Monsieur Le Maire expose le projet de convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de Puget-Théniers, la Commune de Touët sur Var et le Comité Départemental de Canoë-Kayak des Alpes-Maritimes pour l'itinéraire de canoë-kayak de Puget-Théniers à Touët sur Var.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'entretien et d'usage, ainsi que le régime de responsabilité applicable aux terrains, privés des communes, ouverts au public afin de permettre l'accès au cours d'eau et la pratique du Canoë-Kayak sur la parcelle cadastrée section D n° 650, appartenant à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour la pérennisation du Canoë-Kayak sur le var entre le Département des Alpes Maritimes, les Communes de Puget-Théniers et Touët sur Var, et le Comité Départemental de Canoë-Kayak pour autorisation d'accès pour la mise à l'eau.

Le Conseil Municipal souhaite que cette permission n'entraîne pas l'exclusion des autres usagers de la nature et que le stationnement des véhicules et remorques soit bien respecté. La signalétique sera réalisée par le Département.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **REGIE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **4 FACTURATION EAU POTABLE : DEGREVEMENT POUR SURCONSOMMATION DUE A UNE FUITE - M. ROUFAST**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 101/2014 du 3 novembre 2014 approuvant le principe de dégrèvement pour surconsommation due à une fuite.

M. Roufast a eu une fuite d'eau sur la canalisation principale de son domicile. Au vu des factures de réparation de la canalisation et après étude de leur consommation antérieure, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir leur accorder un dégrèvement d'un montant de 232,68 € sur leur facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **TRAVAUX**

### **5 VOIRIE 2016 – DOTATION CANTONALE**

Dans le cadre de la dotation cantonale pour l'année 2016, il est proposé d'entreprendre les travaux de voirie suivants :

- Aménagement de la voirie entre l'abattoir et l'ancienne gendarmerie (passage piéton, piste cyclable),
- Passage piéton dangereux entre la Colette et le village : Rétrécissement de la chaussée,
- réseau des égouts à reprendre éventuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter un accord de principe sur le phasage de ces travaux,
- de réitérer sa demande auprès du Conseil Départemental sur l'étude d'un rond-point au croisement de la Collette.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **6 ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION LANTERNES**

Monsieur Le Maire rappelle que l'application du règlement européen 245/2009 interdit depuis le 13 avril 2015 les lampes ballons fluo.

La rénovation de ces installations permet :

- De réduire la facture énergétique de 50%
- De garantir un éclairage de qualité
- De limiter la pollution lumineuse.

Actuellement, sur la commune, il y a 138 ballons fluo représentant une consommation électrique annuelle de 93 000 kWh avec un coût + abonnement de 9 300 € et 9,3 tonnes de Co<sup>2</sup> par an.

2 solutions sont présentées par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes :

<b>Sodium Haute Pression (SHP 70 W)</b>									
Nbre de lanterne à remplacer		Coût remplacement en €		TOTAL	SAV	TOTAL	Consommation électrique/an en €		
Appareil	Lanternes	appareil	Lanternes	HT		TTC	KWH	COUT	GAIN
12	126	1 260	36 540	37 800	6 804	52 164	46 368	4 636,80	<b>4 663.20</b>
<b>LED (54 W pour lanternes routières et 46 W pour lanternes de styles)</b>									
appareil	Lanternes	appareil	Lanternes	HT		TTC	KWH	COUT	GAIN
6	132	2 520	55 440	57 960	10 433	79 985	25 5847	2 558	<b>6 742</b>

Monsieur le maire propose de retenir le principe des LED et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le maire précise que les LED ont une durée de vie de 10 ans sans entretien. Cela représentera donc une baisse des contrats d'entretien. Il indique qu'il y a actuellement 575 lanternes sur l'ensemble de la commune et qu'il est envisagé d'en changer 132 dans un premier temps.

Le Conseil Municipal demande une étude complémentaire au SDEG sur le changement de l'ensemble des ampoules avec l'économie réalisée sur les consommations et les contrats d'entretien.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## URBANISME / FONCIER

### **7 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P .A.D.D.)**

**Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2014.**

***Une réunion publique est prévue SAMEDI 5 MARS 2016 de 10h à 15h30 :***

- 10h00 : quartier Gralet/Naudie***
- 11h30 : quartier Collette/Planet***
- 14h00 : quartier Village***
- 15h30 : quartier Trenière/Villepasson***

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Puget-Théniers par le Tribunal Administratif en date du 05 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du P.L.U. par délibération en date du 12 décembre 2012.

Le Maire précise que la DDTM a demandé de procéder au débat avec une nouvelle délibération (annulation et remplacement de celle du 19 février 2014) afin que le nouveau Conseil Municipal vote ce PADD et que les éléments de la loi ALUR soient pris en compte.

Le Maire indique que, conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.), le P.L.U. doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Le P.A.D.D., document constitutif du P.L.U., définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir, notamment en vertu de la loi du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et selon la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La Loi Urbanisme et Habitat (U.H.) a clarifié le contenu de ce document pour le rendre accessible à tous les administrés et lui a conféré la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

Le P.A.D.D. est une pièce obligatoire du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il est imposé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000. Les lois Grenelle 1 et 2 ont élargi son champ d'application au regard des principes du développement durable en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. La loi ALUR est venue préciser ces dernières évolutions.

Le Maire souligne que le P.A.D.D. doit être débattu en Conseil Municipal sans faire l'objet d'un vote.

Avant de présenter le P.A.D.D. et d'ouvrir le débat, il rappelle que la délibération du 12 décembre 2012 fixe des enjeux qui traduisent le souhait de la commune d'assurer et d'assumer son rôle de commune-pôle du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes ainsi que de préserver son cadre et sa qualité de vie.

Afin de répondre à ces enjeux, trois principes majeurs ont été retenus par la commune dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. :

- Assurer un développement urbain et résidentiel réfléchi et raisonné ;
- Maintenir et améliorer les équipements et activités sources de l'attractivité communale ;
- Améliorer le cadre de vie communal.

Ces principes sont détaillés sous forme d'orientations, conformément aux dispositions établies dans le Code de l'Urbanisme. Le Maire procède à la présentation de ces orientations.

## **I. LES ORIENTATIONS GENERALES**

### **A. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME**

Dans un souci de maîtrise du phénomène de dissolution de la forme urbaine, la commune souhaite :

- affirmer la centralité du village et des quartiers proches ;
- assurer la densification des quartiers périphériques.

L'apport croissant de population depuis plusieurs années, dû notamment au contexte de très forte pression foncière sur le littoral, ajouté au fait que Puget-Théniers a déjà une fonction de pôle administratif et économique pour les 34 communes de la communauté de communes, doit permettre à la commune d'affirmer son rôle de « ville-relais ». Dans cette perspective, il convient de :

- favoriser l'installation du très haut débit et favoriser les activités liées au télétravail ;
- pérenniser et encourager les activités traditionnelles et diversifier l'économie en développant l'accueil de nouvelles activités, afin de conforter l'offre d'emplois locale ;
- faciliter les déplacements intra-communaux et l'accessibilité aux différents quartiers ;
- améliorer et diversifier l'offre d'équipements publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité civile.

### **B. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Afin d'éviter une fermeture des milieux et un mitage du paysage, la commune souhaite :

- maintenir un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé et protection de l'environnement et des paysages ;
- préserver les grandes composantes du cadre paysager.

De plus, la commune étant soumise à de nombreux risques (inondations, mouvements de terrains...), il convient également de protéger les habitants et les constructions existantes et de ménager de futures potentialités d'aménagement.

Les élus adhèrent à l'ensemble des orientations générales qui ont été présentées.

## II. LES ORIENTATIONS GENERALES ET LEURS OBJECTIFS

### A. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT

1. *Maîtriser le développement urbain*
  - Conforter le centre ancien dans son rôle de pôle urbain principal en favorisant son renouvellement urbain
  - Développer le potentiel urbain des quartiers centraux, notamment de l'Île et de la Gare
  - Affirmer le caractère urbain des quartiers périphériques
2. *Satisfaire aux besoins en matière d'habitat*
  - Améliorer le parc résidentiel existant
  - Favoriser la production de logements neufs
3. *Anticiper les besoins futurs*
  - Urbaniser en priorité les espaces déjà équipés en périphérie du centre ancien
  - Créer un éco-quartier au nord de la future zone d'activité
4. *Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal*
  - Préserver le caractère architectural du centre historique

### B. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

1. *Répondre aux besoins en déplacements*
2. *Diversifier et améliorer l'offre en équipements publics*
3. *Assurer le développement des communications numériques*

### C. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

1. *Développer les activités économiques*
  - Préserver les activités existantes
  - Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises par la création d'une nouvelle zone d'activités
  - Maintenir les espaces agricoles exploités et repérés au POS
  - Favoriser le développement du tourisme

#### D. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES EN MATIERE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

1. *Protéger l'environnement naturel et les paysages*
  - Préserver la trame verte et bleue
  - Densifier les secteurs déjà urbanisés
2. *Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal*
  - Préserver les repères identitaires naturels
3. *Assurer la prévention des risques et des nuisances*
  - Limiter l'exposition des biens et des personnes dans les secteurs à risques
  - Limiter les nuisances sonores

Les élus adhèrent aux orientations générales et à leurs objectifs qui ont été présentés.

### III. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La maîtrise de l'urbanisation consiste en un équilibre fragile entre protection des espaces naturels les plus remarquables et nécessité liée au développement urbain. Ainsi, les objectifs de maîtrise de l'urbanisation sont conditionnés sur la commune par :

- un scénario de développement indiquant la croissance démographique attendue et le nombre de logements à produire pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- la protection et la valorisation des paysages traditionnels et des milieux naturels remarquables.

Entre 1999 et 2013, la consommation foncière est établie à 5,65 ha, affectant principalement des espaces naturels non boisés. Cette consommation relativement faible s'explique par une baisse du nombre de logements du fait de deux facteurs principaux :

- la transformation des résidences secondaires en résidences principales ;
- la réhabilitation progressive des logements vacants, deux anciens logements constituant souvent un seul nouveau par exemple.

Mais ce modèle de développement atteint désormais ses limites. Le maintien et le renforcement de la croissance démographique et urbaine ne peut à présent s'obtenir que par une transformation du tissu urbain (densification) et une urbanisation raisonnée de nouveaux espaces (ouvertures).

Afin de répondre aux besoins en logements et dans un souci de préserver le cadre environnemental, le développement résidentiel s'appuiera sur :

- La mutation des quartiers de l'Île et de la Gare, actuellement à vocation économique, en secteurs urbains à vocation résidentielle ;
- La densification des quartiers périphériques autour du centre-ville ;

- L'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble de secteurs équipés en continuité des espaces déjà urbanisés et à proximité du centre-ville (secteur de la Coletta) ;
- La création d'une réserve foncière à vocation d'habitat au secteur du Gralet.

Le foncier immédiatement ouvert à la consommation sera globalement équivalent à celui consommé durant la dernière décennie. Son urbanisation se fera selon des densités plus importantes.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont nécessairement conditionnés par les contraintes opposées de développement (nombre de logements à produire pour l'accueil de nouveaux habitants, besoins recensés en matière de développement économique, de loisirs...) et de préservation de l'environnement qui s'appliquent sur le territoire.

La commune entend donc maîtriser son urbanisation et préserver les espaces agricoles et naturels de son territoire en :

- Fixant et réduisant la superficie des zones constructibles du document d'urbanisme issues du POS dans l'optique d'harmoniser le tissu urbain. L'ambition portée par le projet communal est de réduire les zones constructibles sur les 10 à 15 années à venir d'au moins 5 %.
- Augmentant les densités des zones futures d'urbanisation qui devront s'intégrer au mieux dans le tissu urbain communal. Le Gralet, vu comme futur hameau, contiendra du petit collectif et des maisons de villages. La Coletta se voit dotée d'une densité plus importante que son environnement immédiat. L'objectif visé est de proposer au sein des nouvelles zones d'urbanisation une densité supérieure de 25% par rapport à l'existant (quartier du Planet ou des Trénières par exemple).

Les élus adhèrent aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain qui ont été présentés.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- *D'ADHERER* aux orientations présentées et estime que le P.A.D.D. correspond à l'objectif de développement de la commune.
- *DE PRENDRE ACTE* de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. du projet de P.L.U., ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

## **8 DEMANDE DE GARANTIE DE PRET D'HABITAT 06 POUR HLM LA COLETTE**

La société Habitat 06 a contracté un emprunt de 516 901 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer la réhabilitation de 27 logements de la « Résidence la Colette ». Les travaux s'élèvent à 961 501 €. Habitat 06 a obtenu une subvention de la Région et a apporté 30 % sur ses fonds propres. Elle sollicite la commune afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt. Les travaux sont en cours de réalisation.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande de garantie.

Refus du Conseil Municipal, voté à la majorité.  
Abstention : Mme GRILLI

## **9 DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Le Maire fait part du courrier de M. André GARCIA du 18 janvier 2016, par lequel il sollicite l'occupation du domaine public par véranda ouverte au droit de son commerce pour une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Il expose que cette véranda en aluminium, entièrement démontable est constituée de deux portes coulissantes sur les côtés et d'un store de toit. Cette demande devra faire l'objet d'une déclaration préalable, instruite par les services de la D.D.T.M.

Une redevance annuelle pour occupation du domaine public pour véranda devra être acquittée selon les tarifs en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. André GARCIA à occuper le domaine public au droit de son commerce par une véranda d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, après instruction du dossier par les services de la D.D.T.M.

M. Robert VELAY ne prend pas part au vote et quitte momentanément la séance.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.

M. Robert VELAY réintègre la séance.

## **CIRCULATION**

### **10 LICENCE DE TAXI BLANC-GONNET**

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le courrier en date du 21 décembre 2015, de M. Max BLANC-GONNET, titulaire de la licence de Taxi n°1 depuis le 24 juillet 2000, par lequel il nous informe de son intention de céder sa licence à M. Florent NIGITA – 501, route des Ribes – 06510 LE BROC.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la cession de la licence de Taxi n° 1 à M. Florent NIGITA.

Le Conseil Municipal demande l'ajournement de la délibération afin que M. BLANC-GONNET fournisse plus de renseignements chiffrés. Les services de la Préfecture n'ont pas transmis d'éléments à ce sujet.

## QUESTIONS DIVERSES

- **DEGRADATION DU RIDEAU METALLIQUE DU GYMNASE PAR LE CLUB DE HANDBALL.**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du rideau métallique du gymnase mis à mal par l'association de Handball dont les réparations devaient être prises en charge par cette dernière. Le rideau défectueux présentant un danger pour les usagers et en premier lieu les collégiens, il a donc été décidé de le déposer. Il a demandé un devis pour la pose d'un nouveau rideau. Le montant de ce devis est de l'ordre de 3 300 € TTC.

L'association n'ayant pas respecté ses engagements, il y a lieu d'appliquer l'article 8 de la convention d'utilisation signée le 6 mars 2015, à savoir : « la Commune est responsable du comportement et des éventuelles dégradations susceptibles d'être commises par les associations sportives utilisant le gymnase et la SAE du collège, à charge pour elle de se retourner contre le responsable de l'association sportive fautive. ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge cette dépense,
- de réduire du même montant la subvention annuelle allouée au club de Handball.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- **INFORMATIONS TOURISTIQUES 2016**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, adjointe déléguée au développement touristique, informe le Conseil Municipal de l'échange de la caisse enregistreuse le 4 mars prochain avec Montagne Paysanne et donne les informations suivantes :

- **29 Avril** : Ouverture du point de vente des producteurs locaux « Montagne Paysanne » (ancienne Maison de Pays)
- **3 mai** : Ouverture du Point Infos Touriste
- **8 mai** : Manifestation culinaire avec un grand chef cuisinier à la Maison de Pays sur le Parking de la Gare

Madame REDELSPERGER indique qu'une réunion de la commission tourisme est prévue le 19 mars prochain à 10h avec divers partenaires pour étudier les projets et les mettre en commun pour l'année 2017.

- **ATELIER DE DECOUPE**

Monsieur le Maire fait part d'un projet d'installer un atelier de découpe sur la Commune.

M. VIZZA Emmanuel, Conseiller Municipal, délégué au Syndicat Mixte de l'Abattoir apporte des informations sur le sujet. Le Département a réalisé un audit sur l'abattoir pour voir sa viabilité et également pour mutualiser les moyens entre les éleveurs, l'abattoir et le Département. Il est également envisagé que le CFA de Carros soit associé permettant

à 150 élèves de venir sur place et voir comment cela se passe et ainsi pérenniser ce métier. Il n'y aurait pas de concurrence avec les bouchers car aucune vente ne s'y ferait.

M. VIZZA précise qu'il serait nécessaire de trouver un terrain sur la commune de Puget Théniers, proche de l'abattoir. La surface du bâtiment nécessaire est de 160m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis de principe pour trouver toutes les solutions d'implantation de la salle de découpe à proximité de l'abattoir ou ailleurs mais sur le site de la Commune de Puget Théniers.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Monsieur VIZZA Emmanuel remercie le Conseil Municipal pour le vote.

- **COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur PEYRE Joseph, Maire adjoint délégué aux sports, culture, vie associative fait part du changement de régisseur pour la régie de recettes : Mme Mylène GISBERT remplacera M. Christian MATTI.

Afin qu'elle puisse gérer au mieux cette activité, elle aura besoin d'un ordinateur et d'un coffre.

- **TERRASSES**

Monsieur AUTHIER Jean-Claude, conseiller municipal, demande si les commerçants peuvent utiliser les terrasses hors saison compte tenu des changements climatiques et de leurs activités qui se réduisent.

Monsieur CORPORANDY rappelle qu'il existe 2 tarifs : un pour l'été plein tarif et un pour l'hiver réduit de moitié.

Monsieur JACQUEMOUD propose une facturation par trimestre.

Le Conseil Municipal propose de réunir les intéressés avec le Garde champêtre et Monsieur JACQUEMOUD pour tout mettre au point.

- **VIA FERRATA**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, adjointe déléguée au développement touristique, souhaite avoir des informations sur la remise en état de la VIA FERRATA afin de ne pas perdre la dynamique. Les gérants du camping seraient prêts à reprendre cette activité en 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire un nouveau bail, il envisage de prendre rendez-vous avec le Maire de PEILLE sur ce sujet car la Mairie de Peille exploite sa Via Ferrata.

Il est nécessaire de voir cette question en commission tourisme.

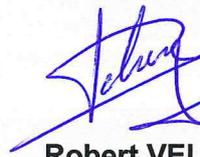
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h30.

**La Secrétaire**



**Marie-Josée NOEL**

**Le Maire**



**Robert VELAY**

